COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 7 octobre 2026 à 20h30, en session ordinaire

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Présidente : Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS
Secrétaire de séance : M. VINCENT

Présents : Mme BOURBON-CHAPUIS, Maire
M. SOULARD, Mme JOUBERT, M. CHEVALIER, Adjoints
Mme CHABANNE, Mme MIARA, Mme PRETET, M. VINCENT A., M. MARTINICO, Mme CHAMBOST, M. CHARBONNIER, M. VINCENT M, Conseillers

Excusés : Mme CHARLES, M. SUBRIN, Mme GROSMOLLARD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026
- Finances :
  - Demande de subvention de la Fabrik pour l'accueil du festival « Un mouton dans le ciel » 2027
  - Demande de mise à disposition de salle pour la revole de la fête de l'agriculture
  - Budget principal : décision modificative n°2
  - Budget annexe « Commerce » : décision modificative n°2
  - Réseau unitaire : participation des communes au titre de l'année 2026
  - Fixation des tarifs applicables en 2027
  - Attribution de chèques cadeaux
- Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) :
  - Service public relatif aux déchets
  - Service d'assainissement collectif
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique 7 octobre 2026, sous la présidence de Mme Françoise BOURBON-CHAPUIS, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme CHARLES donne pouvoir M. CHARBONNIER
- M. SUBRIN donne pouvoir à M. SOULARD
- Mme GROSMOLLARD donne pouvoir à Mme JOUBERT

DESIGNE M. Alain VINCENT comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

Mme le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la création d'emplois non permanent.

DELIBERATION N°01 –SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – LA FABRIK

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire informe que la Fabrik propose de renouveler le partenariat pour l'accueil de la 8ème édition du Festival Un Mouton dans le Ciel sur la semaine du 10 au 25 avril 2027, sur la base d'une participation financière de 600 € et de la gratuité de la salle.

Il est précisé que le coût unitaire par place s'élève à 17 €, incluant les frais artistiques, techniques et administratifs ; la Fabrik exprime la volonté que la participation financière demandée aux spectateurs ne dépasse pas 7 €.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,
À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*
Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer à la Fabrik une subvention de 600,00 € pour l'organisation d'un spectacle vivant sur la commune dans le cadre du festival jeune public au cours de l'année 2027.

La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement pour le spectacle.

DELIBERATION N°02 –MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « JEUNES AGRICULTEURS » ET « AGRICULTURE JEUNE » DANS LE CADRE DE LA REVOLE DE LA FETE DE L'AGRICULTURE

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil qu'une demande a été formulée par les associations des Jeunes Agriculteurs du Rhône et Agriculture Jeune visant à obtenir la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune le 5 décembre 2026 pour l'organisation de la revole de la fête de l'agriculture, qui s'est tenue dans la commune limitrophe de St Clément les Places.

Cette manifestation s'inscrit dans une démarche de valorisation du monde agricole et de promotion du territoire. Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder, à titre dérogatoire, la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente pour cette occasion. Il est toutefois précisé que cette gratuité ne s'étend pas au forfait nettoyage (ménage), dont le coût restera à la charge des associations utilisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
Considérant l'intérêt de la manifestation qui participe au rayonnement du territoire, au dynamisme de la vie locale et à la valorisation du monde agricole.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,
A la majorité, *VOTE : Pour : 12 – Contre : 3 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal décide :
Article 1 : D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente au profit des associations des Jeunes Agriculteurs du Rhône et Agriculture Jeune le 5 décembre 2026 pour l'organisation de la revole de la fête de l'agriculture.

Article 2 : Préciser que la présente gratuité s'applique exclusivement à l'occupation de la salle et ne dispense pas les associations du paiement du forfait nettoyage (ménage), qui sera facturé selon le tarif en vigueur de 140 euros.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette mise à disposition, notamment la convention d'utilisation et le règlement intérieur y afférents.

DELIBERATION N°03 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 05/03/26-02 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*
Le Conseil Municipal

- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
615221- Entretien Bâtiments publics	- 12 500,00
023- Virement section d'investissement	+ 12 500,00
	0,00

RECETTES

compte	modification
	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
2151-503 Voirie	+ 8 500,00
2188-504 Ecole	+ 4 000,00
	+ 12 500,00

RECETTES

compte	modification
021 – Virement section de fonctionnement	+ 12 500,00
	+ 12 500,00

DELIBERATION N°04 –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET COMMERCE 2026

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 05/03/26-02 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;
Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.
Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal principal de l'exercice 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

compte	modification
6162 – Assurance dommage-construction	+ 9 100,00
622 – Frais d'acte	+ 1 550,00
023- Virement section d'investissement	-10 650,00
	0,00

RECETTES

compte	modification
	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

compte	modification
231– Immobilisation en cours	-10 650,00
021 – Virement section de fonctionnement	
	-10 650,00

RECETTES

compte	modification
	- 10 650,00
	-10 6500,00

DELIBERATION N°05 – QUOTE-PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2026

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.
Depuis le 1er juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.
Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.
Le montant appelé par SUEZ pour l'année 2026 s'élève à 46 722.98 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par commune soit 1 480,38€ pour la commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE.
Madame le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,
Vu la délibération communautaire du 15 septembre 2026
Vu le tableau présenté ci-dessous,
Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*
Le Conseil Municipal :

1) **FIXE** le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

	Réseau unitaire 2025 Kml actualisé	Participation 2025 (390 €/kml)	**Réseau unitaire 2026 Kml actualisé**	**Participation actualisée (393,72) €/kml)**
CHAMBOST-LONGES-SAIGNE	4,1	1599,00	3,76	1480,38

2) **CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°06 – TARIFS 2027

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
À la majorité, *VOTE : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1*
Le Conseil Municipal :

- fixe divers tarifs à compter du 1er janvier 2027 :

  * droits de place :
    - ✓ Abonnés 0,50 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml
    - ✓ Occasionnels 0,80 € / ml / jour avec un minimum facturé de 3 ml

  * concessions cimetière d'une durée de 30 ans
    - ✓ simples 200 € doubles 400 €
    - ✓ tombes préfabriquées 2 700 €
    - ✓ cavurnes 400 €
    - ✓ droit à une pose de plaque en cas de dispersion des cendres 50 €

DELIBERATION N°07 –ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **À l'unanimité,** approuve le principe de l'attribution de chèques cadeaux de Noël aux agents titulaires, stagiaires et contractuels justifiant d'une ancienneté d'au moins six mois au 31 décembre 2026.
- **À la majorité** (9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions), fixe leur montant à 120 euros par agent bénéficiaire.
- Précise que ces chèques sont réservés à l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année et ne peuvent être utilisés pour l'achat de carburant, de tabac, d'alcool ou de jeux de hasard.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°08 – RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU SERVICE DE-CHET

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, ainsi que le rapport du service Déchet ; ces rapports étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,
À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2025 relatif à l'assainissement collectif, ainsi que celui relatif au service Déchet, établis par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

DELIBERATION N°09 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – TEMPS MÉRIDIEN

Rapporteur : Françoise BOURBON-CHAPUIS, maire.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.
En application des dispositions de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée, jusqu'à 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire explique que la commune a besoin de renforcer l'équipe en charge de la cantine et de la surveillance des enfants pendant le temps de la pause méridienne à l'école. Ce besoin, lié au calendrier scolaire, correspond à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2026-2027, justifiant le recours à des agents contractuels recrutés à temps non complet.
Sur le rapport de Madame le Maire,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23,
Considérant la nécessité de pourvoir à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance des élèves sur le temps méridien,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité, *VOTE : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0*
Le Conseil Municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents d'agents contractuels, à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le temps méridien, pour la période scolaire 2026-2027 ;
- Que la rémunération de ces agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (ou autre grade pertinent), par référence à l'indice majoré du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits prévus à cet effet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises :

- École : commande de six ventilateurs et dépôt d'une demande de prime « rafraîchissement » auprès d'EDF.
- Lotissement du Garel : dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la viabilisation des sept lots de la deuxième tranche, validation d'un devis complémentaire de 2 521,00 € HT auprès de l'entreprise SIC INFRA 42, afin de caractériser les terres en place et d'étudier leur réutilisation.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dépôts de déclaration d'intention d'aliéner pour lesquels il n'a pas été, à ce jour, usé du droit de préemption :

Date de réception	Notaire	Vendeur / Acquéreur	Adresse	Type de bien
24/09/2026	Maître Emmanuelle BOURRET à Panissières	JACOB/PROTHIERE	122 Grande Rue	Maison à usage d'habitation

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Bâtiment :**
  - Commerce : Projet de rénovation, la démolition est terminée et le lot gros œuvre débute. Il est prévu courant octobre deux réunions avec la future gérante, l'une avec l'association « Au cœur de Chambost » et l'autre concernant l'aménagement de l'office du futur commerce.

- **Voirie :**
  - Pont des Granges : les délais dans l'avancement des travaux sont respectés.
  - Darcet : les travaux ayant pour objet la collecte des eaux pluviales et la réfection de la voirie à l'intérieur du hameau, débutent le 12 octobre, en parallèle avec la réfection privée du système d'assainissement autonome des eaux usées de plusieurs habitation riveraines.
  - Accessibilité : planification des travaux restant à réaliser sur les bâtiments communaux au cours du mois d'octobre.

- **Vie culturelle/Tourisme :**
  - Nouveau Circuit Patrimoine :

À l'occasion de la fête patronale et des Journées Européennes du Patrimoine, le nouveau circuit patrimoine de Chambost-Longessaigne a été inauguré en présence d'une vingtaine de personnes le samedi 19 septembre 2026.
Engagé lors de la précédente mandature, ce projet est le fruit de plusieurs années de travail à partir d'archives, photographies et témoignages. Il se compose de 18 panneaux patrimoniaux installés dans la commune.
Un grand panneau avec le plan de repérage du circuit a également été installé à proximité de l'Espace culturel, avec un espace d'affichage libre au verso.
Le circuit est désormais accessible librement toute l'année.
La commission remercie à Marie-Hélène Joubert, Christine Thiely, Marie-Hélène Vernay et Alain Vernay pour leur aide dans l'organisation de cette inauguration.

  - La Nuit est Belle :

La commune participe à l'opération « La Nuit est Belle ! » le vendredi 9 octobre 2026 initiée par le Grand Genève. La soirée débutera à 20h30 à la mairie, avec une extinction exceptionnelle de l'éclairage public.
Au programme : lecture de conte, observation astronomique, chants nocturnes et ateliers de sensibilisation avec la LPO.
Les élus et membres de la commission disponibles sont invités à se retrouver à 19h30 à la mairie pour aider à l'installation et à la préparation de la soirée.

- **Vie scolaire :**
  - Madame Claire JEAN, remplaçante de Mme Solange CHAZOT (départ à la retraite) a donné sa démission pendant sa période d'essai. Le recrutement est relancé pour son remplacement dès la rentrée d'automne.
  - Une première réunion de concertation avec l'équipe pédagogique est prévue le 12/10 relative aux horaires futurs de l'école à la rentrée 2027.
  - Une réunion « bilan de rentrée » est prévue avec les agents le 29/10.
- **Vie associative :**
  - La signature avec les associations des conventions d'utilisation des locaux est prévue le 8/11 en marge de la réunion des calendriers des manifestations.

- L'AJC organise un concours de belote le 31/11 au bénéfice de l'association « Octobre Rose »
- Le Club Automobile remercie la municipalité pour son intervention qui a permis le déroulement de cette manifestation.

- **Communication :**
  - La commission a réalisé un flyer Mémo qui répertorie les différents moyens de communication de la commune. Il sera à diffuser largement.
  - Le prochain bulletin municipal est en cours de finalisation et sortira d'ici fin octobre.
  - Un groupe Facebook Objets/Animaux Perdus/Trouvés a été créé afin de faciliter les démarches entre habitants. La page Facebook sera consacrée aux informations municipales.
- **CCAS :**
  - Le repas des séniors est prévu le 24 octobre 2026 à 12h ; des décorations ont été préparées par les enfants de l'école pendant le temps de garderie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Préparation commémoration du 11 novembre**
- **Remerciement de l'association Vie Libre pour la subvention**
- **SAFER : Désignation du référent sur les questions foncières – validation Alain VINCENT**
- **Fermeture technique du réseau cuivre orange qui interviendra le 31/08/2029.**
- **Prochaine date de conseil municipal :** 4 novembre, 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,
Alain VINCENT

Le Maire
Françoise BOURBON-CHAPUIS

MAIRIE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE (69)

Affichage effectué le : 05/11/2026